

République Française
Département : LOT
Arrondissement : Figeac
AUTOIRE - Commune

Procès verbal

Le lundi 09 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Alain NOUZIERES.

Secrétaire de la séance : Fabienne BOYAVAL

Présents : Fabienne BOYAVAL, Philippe CAULET, Dominique DELPORT, Roger DEVANLAY, Hervé JAMMES, Jérôme LAFABRIE, Bernard MAGNAC, Alain NOUZIERES

Représentés : Alain CORTEMBOS représenté par Hervé JAMMES, Alain DELAROCHE représenté par Dominique DELPORT, Chantal JOULAUD DUBRUILLE représentée par Philippe CAULET

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Vote des comptes de gestion et administratifs 2025 : commune
- Vote des comptes de gestion et administratifs 2025 : service eau
- Vote des comptes de gestion et administratifs 2025 : service assainissement
- Points divers

En présence de Madame GOYETCHE, trésorière

Délibérations du conseil :

Désignation du secrétaire de séance (N° DE_006_2026)

Le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en son article L.2121-15 qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il s'agit de nommer le secrétaire de séance de ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- nomme Madame Fabienne BOYAVAL secrétaire de séance

Délibération : adoptée (11 pour)

Approbation du procès verbal de la réunion du 24 février 2026 (N° DE_007_2026)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal précédente.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 février 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.15,

Considérant que le procès-verbal de la séance du 24 février 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 février 2026.

Délibération : adoptée (11 pour)

Délibération 3 en 1 du compte administratif - AUTOIRE 2025 (N° DE_008_2026)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Roger DEVANLAY (1), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Alain NOUZIERES , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	746 475,58	0,00	39 707,88	0,00	786 183,46
Opérations exercice	272 773,95	396 575,42	206 052,62	58 108,06	478 826,57	454 683,48
TOTAUX	272 773,95	1 143 051,00	206 052,62	97 815,94	478 826,57	1 240 866,94
Résultat de clôture		870 277,05	108 236,68			762 040,37
Restes à réaliser					305 697,97	0,00
Besoin / excédent de financement total						456 342,40
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						710 221,18

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	413 934,65
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	456 342,40

Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	108 236,68
---	------------

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Délibération : adoptée (10 pour)

Délibération 3 en 1 du compte administratif - SERVICE EAU DE AUTOIRE 2025 (N° DE_009_2026)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Roger DEVANLAY (1), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Alain NOUZIERES, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	151 957,18	0,00	9 937,85	0,00	161 895,03
Opérations exercice	35 066,28	47 655,05	1 493,76	4 102,00	36 560,04	51 757,05
TOTAUX	35 066,28	199 612,23	1 493,76	14 039,85	36 560,04	213 652,08
Résultat de clôture		164 545,95		12 546,09		177 092,04
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						177 092,04
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						142 665,65

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	164 545,95
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	12 546,09

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Délibération : adoptée (10 pour)

Délibération 3 en 1 du compte administratif - SERVICE ASSAINISSEMENT DE AUTOIRE 2025 (N° DE_012_2026)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Roger DEVANLAY, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, dressé par Alain NOUZIERES, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	0,00	12 672,42	0,00	12 672,42	0,00
Opérations exercice	43 622,40	47 892,70	40 413,68	48 708,30	84 036,08	96 601,00
TOTAUX	43 622,40	47 892,70	53 086,10	48 708,30	96 708,50	96 601,00
Résultat de clôture		4 270,30	4 377,80		107,50	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					107,50	
Pour mémoire: Virement à la section d'investissement						4 383,47

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Compte 1068 (recette d'investissement)	4 270,30
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	4 377,80

(1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte administratif et il ne doit pas participer au vote.

Délibération : adoptée (10 pour)

Aucun point divers abordés

Alain NOUZIERES
Président de séance

Fabienne BOYAVAL
Secrétaire de séance